

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1943

11 septembre 2007

SOMMAIRE

A.J.S. Immobilia S.C.I.	93258	Laura Holding S.A.	93218
AmCredit Funding (Luxembourg) S.A.	93248	Lilux S.A.	93232
Amphion S.A.	93225	Logistics XXI S.à r.l.	93253
Baïda S.A.	93225	Mecofin International S.A.	93223
Cachan Lux S.à r.l.	93236	Mecofin International S.A.	93223
Castel (Luxembourg) S.à r.l.	93259	Nauticalux S.A.	93248
CCP II Netherlands S.à r.l.	93248	NTR Network Investment S.A.	93232
CCP II Office 2 S.à r.l.	93248	O.B.B. Reinvest (Europe) S.A.	93233
D.N.S. Holding S.A.	93256	Partners Group Prime Yield, S.à r.l.	93229
Endstone Finance S.à r.l.	93232	Phrazer.Com	93224
EP Gretlade S.à r.l.	93263	Plettenberg Property S.à r.l.	93218
Ernst August Carree II S.à r.l.	93242	P.P.I.L. S.A.	93218
Euroclass Multimedia Holding S.A.	93258	Smogon S.A.	93233
Ferma S.A.	93238	SO.GE.FER (Luxembourg) S.A.	93224
Forision Erste Vermögensverwaltung S.à r.l.	93261	Stubai S.à r.l.	93234
Glofin Real Estate S.A.	93224	Titan Investments	93258
Golog Holding S.A.	93256	TS CAA House S.à.r.l.	93252
HABA Société Immobilière S.A.	93238	Vici-Lux S.A.	93229
HSH Luxembourg S.à r.l.	93261	Vis S.A.	93225
Immo-Contact, s.à r.l.	93251	Vitrum Lux S.A.	93233
La-Fonte International S.A.	93223	Yachting Service S.A.	93248

Laura Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 56.356.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Le domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2007092035/58/14.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2007, réf. LSO-CG11005. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070103238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2007.

P.P.I.L. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 70.405.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Le domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2007092036/58/14.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2007, réf. LSO-CG11000. - Reçu 40 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070103237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2007.

Plettenberg Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 130.103.

STATUTES

In the year two thousand seven, on the eighteenth of July.

Before Maître Henri Beck, notary, residing in Echternach (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared:

The public limited company PARFISO S.A., having its registered office in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, registered at the register of commerce and companies in Luxembourg, number B 125.133,

hereby represented by two of its directors, namely:

- Mr Ivo Kustura, lawyer, professionally residing in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
- Mr Jean Lambert, master in economics, professionally residing in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

The appearing party, represented as aforesaid, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée:

Art. 1. There is formed by those present between the parties noted above and all persons and entities who may become partners in future, a company with limited liability (société à responsabilité limitée) which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The corporation shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company may also buy, sell, rent and administer any real estates as well in the Grand Duchy of Luxembourg as in foreign countries.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies.

The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name PLETTENBERG PROPERTY S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at twelve thousand five hundred euro (€ 12,500.-), divided into one hundred twenty-five thousand (125,000) share quotas of ten cents (€ 0.10) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share.

Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. these interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

All the shares have been subscribed by the public limited company PARFISO S.A., having its registered office at L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, registered at the register of commerce and companies in Luxembourg, number B 125.133.

The shares have been fully paid up in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Transitory disposition

The first fiscal year shall begin on the date of the incorporation and terminate 31st of December 2007.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred Euro (€ 1,500.-).

Resolutions of the shareholder

1.- Are appointed as managers of the company for an unlimited period:

- a) Mr Patrick Bos, master in law, professionally residing in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
- b) Mr Ivo Kustura, lawyer, professionally residing in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
- c) Mr Jean Lambert, master in economics, professionally residing in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
- d) Mr Patrice Yande, head of accounting, professionally residing in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

2.- The company will be validly bound under all circumstances by the joint signatures of two managers.

3.- The registered office is established in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-huit juillet.

Par-devant Maître Henri Beck notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société anonyme PARFISO S.A., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 125.133,

ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

- Monsieur Ivo Kustura, maître en droit, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

- Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société pourra également acheter, vendre, louer et gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination PLETTENBERG PROPERTY S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-), représenté par cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales de dix cents (€ 0,10) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par les signatures conjointes de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc. |

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaires des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites par la société anonyme PARFISO S.A., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 125.133

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (€ 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille cinq cents Euros (€ 1.500,-).

Décisions de l'associé unique

1- Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Patrick Bos, maître en droit, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

b) Monsieur Ivo Kustura, maître en droit, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

c) Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

d) Monsieur Patrice Yande, responsable de la comptabilité, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

2.- La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants.

3.- Le siège social de la société est fixé à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: I. Kustura, J. Lambert, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 20 juillet 2007, Relation: ECH/2007/849. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 31 juillet 2007.

H. Beck.

Référence de publication: 2007091763/201/254.

(070102582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2007.

La-Fonte International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 111.637.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Le domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2007092038/58/14.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2007, réf. LSO-CG11001. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070103222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2007.

Mecofin International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 106.050.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Le domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2007092039/58/14.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2007, réf. LSO-CG11004. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070103220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2007.

Mecofin International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 106.050.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Le domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2007092042/58/14.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2007, réf. LSO-CG11003. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070103217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2007.

SO.GE.FER (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 40.840.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2007.

SO.GE.FER (LUXEMBOURG) S.A.

A. De Bernardi / M.-F. Ries-Bonani

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007092044/545/15.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2007, réf. LSO-CG10649. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070102959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2007.

Glofin Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 42.039.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2007.

Pour **GLOFIN REAL ESTATE S.A.**

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

Référence de publication: 2007092046/536/15.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2007, réf. LSO-CG10141. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070102961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2007.

Phrazer.Com, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, rue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 123.039.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 19 juillet 2007

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Didier Meimoun, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Sandrine Dos Santos et l'assemblée choisit comme scrutateur Maître Arnaud Ranzenberger.

Monsieur le président constate que toutes les actions étant présentes ou représentées, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, tous les actionnaires se reconnaissant valablement convoqués et ayant parfaite connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée étant dûment convoquée et constituée, elle peut dès lors valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social.
2. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée prend, chacune à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Le siège social est transféré de son adresse actuelle à L-1930 Luxembourg, 64 rue de la Liberté.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 16.00 heures.

D. Meimoun / S. Dos Santos / A. Ranzenberger
Président / Secrétaire / Scrutateur

Référence de publication: 2007092075/7999/24.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2007, réf. LSO-CH00744. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070102784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2007.

Vis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 117.630.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2007.

Pour **VIS S.A.**

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

Référence de publication: 2007092052/536/15.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2007, réf. LSO-CG10124. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070102973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2007.

Amphion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 63.982.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2007.

Pour **AMPHION S.A.**

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

Référence de publication: 2007092053/536/15.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2007, réf. LSO-CG10123. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070102974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2007.

Baïda S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 130.085.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le quatre juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg);

A comparu:

La société anonyme C.A. CONSULTING INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-5943 Itzig, 6, rue Jean-Pierre Lanter,

ici dûment représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Dominique Delaby, comptable, demeurant professionnellement à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:

Titre I^{er} .- Dénomination - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de BAIDA S.A. (ci-après la «Société»).

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet toutes opérations de négoce.

La société a, en outre, pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société pourra prêter ou emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques; elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

La société aura également pour objet, l'acquisition, la détention et la vente d'immeubles et de tous droits immobiliers, la gérance ou la gestion d'immeubles ou de patrimoines immobiliers uniquement pour son propre compte.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Titre II.- Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre III.- Assemblées Générales des actionnaires - Décisions de l'associé unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 4^{ème} vendredi du mois de mai à 13.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Titre IV.- Conseil d'Administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre

moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Titre V.- Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

Titre VI.- Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

Titre VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Titre VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

Titre IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, la société anonyme C.A. CONSULTING INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-5943 Itzig, 6, rue Jean-Pierre Lanter, et libérées à concurrence de 25% par le souscripteur prêté moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cent cinquante euros.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

La comparante, prédésignée et représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à un, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Comme autorisé par la Loi et les statuts, Monsieur Dominique Delaby, comptable, né à Marcq-en-Baroeul, (France), le 8 avril 1955, demeurant professionnellement à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois, est appelé à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.
- 3.- La société anonyme VERICOM S.A., avec siège social à L-1855 Luxembourg, 46a, avenue John F. Kennedy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 51.203, est appelé aux fonctions de commissaire.
- 4.- Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.
- 5.- Le siège social est établi à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès qualité qu'il agit, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Delaby, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 juillet 2007, Relation GRE/2007/3078. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1^{er} août 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007091499/231/212.

(070102462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2007.

Partners Group Prime Yield, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 114.648.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2007.

Pour **PARTNERS GROUP PRIME YIELD S.à r.l.**

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

Référence de publication: 2007092051/536/15.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2007, réf. LSO-CG10129. - Reçu 42 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070102972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2007.

Vici-Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 4, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 130.111.

STATUTEN

Im Jahre zwei tausend sieben, an dem vierundzwanzigsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Blanche Moutrier, mit dem Amtswohnsitz in zu Esch-sur-Alzette.

Sind erschienen:

1.- Frau Miranda Konstantinidou, Diplom Modedesignerin und Diplom Stoffdesignerin, wohnhaft in Nevil Hills Cebu Philippines;

hier vertreten durch Sylvie Talmas, beruflich ansässig in Luxembourg auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift;

2.- Herr Angelo Kram, Diplom Wirtschaftsinformatiker, wohnhaft in Trier, D-54290, Heiligkreuzerstrasse;

hier vertreten durch Sylvie Talmas, beruflich ansässig in Luxembourg auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift;

Welche Vollmachten, von den Komparenten und dem instrumentierenden Notar ne varietur paraphiert, bleiben der gegenwärtigen Urkunde beigefügt, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welche Komparenten, handelnd wie erwähnt, erklärten hiermit unter der Rechtsform einer Aktiengesellschaft, eine Aktiengesellschaft zu gründen und ihre Satzung wie folgt festzulegen;

Art. 1. Es wird unter den Komparenten sowie zwischen allen, die später Aktienbesitzer werden sollten, eine luxemburgische Aktiengesellschaft gegründet, unter der Bezeichnung VICI-LUX S.A.

Art. 2. Die Gesellschaftsdauer ist unbegrenzt. Nach Massgabe der gesetzlichen Vorschriften kann die Generalversammlung über die Auflösung beschliessen.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft ist in Wasserbillig.

Wenn außerordentliche Ereignisse militärischer, politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art den normalen Geschäftsbetrieb der Gesellschaft an ihrem Sitz behindern sollten oder zu behindern drohen, kann der Sitz der Gesellschaft durch einfache Entscheidung des Verwaltungsrates in jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg, ja selbst des Auslandes verlegt werden, dies gilt bis zu dem Zeitpunkt, an dem diese Umstände nicht mehr vorliegen.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Finanz-, Industrie-, oder Handelsunternehmen. Die Gesellschaft kann aller Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräussern. Darüberhinaus kann die Gesellschaft Patente und Konzessionen erwerben und verwerten; die Gesellschaft kann den Gesellschaften an denen sie direkt beteiligt ist jede Art von Unterstützung gewähren sei es durch Darlehen, Garantien, Vorschüsse oder sonstwie.

Die Gesellschaft wird generell alle zur Wahrung ihrer Rechte und ihres Gesellschaftszweckes gebotenen finanzielle, kommerziellen und technischen Handlungen vornehmen,

Art. 5. Das gezeichnete Kapital wird auf EUR 31.000,- festgesetzt, eingeteilt in 1.000 Aktien mit einem Nennwert von je EUR 31,- wobei jede einzelne Aktie auf den Hauptversammlungen über je eine Stimme verfügt.

Bei den Aktien handelt es sich je nach Wahl des Aktionärs um Namensaktien oder Inhaberaktien.

Das Gesellschaftskapital kann aufgrund eines Beschlusses der Generalversammlung der Aktionäre welche in Falle einer Satzungsänderung abstimmt, erhöht oder vermindert werden.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Art. 6. Geleitet wird die Gesellschaft von einem Verwaltungsrat, dem mindestens drei Mitglieder angehören müssen, die den Vorsitzenden aus ihrer Mitte wählen. Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten.

Art. 7. Der Verwaltungsrat ist mit weitestgehenden Vollmachten ausgestattet, um den Betrieb der Gesellschaft zu verwalten sowie sämtliche Anordnungen treffen und Verwaltungshandlungen vornehmen zu können, die im Rahmen des Gesellschaftszweckes anfallen. Grundsätzlich alles, was durch die vorliegende Satzung beziehungsweise durch das Gesetz nicht der Hauptversammlung vorbehalten bleibt, fällt in seinen Zuständigkeitsbereich. Insbesondere kann er schiedsgerichtliche Entscheidungen vereinbaren, sich über ein Recht vergleichen sowie jedem Verzicht und jeder Aufhebung eines richterlichen Beschlags mit und ohne Zahlung zustimmen.

Der Verwaltungsrat kann zur Zahlung von Zwischendividenden schreiten unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen und Modalitäten,

Der Verwaltungsrat kann weiterhin die Arbeit der täglichen Gesellschaftsverwaltung ganz oder teilweise sowie die Vertretung der Gesellschaft im Hinblick auf diese Verwaltung einem oder mehreren Verwaltern, Direktoren, Geschäftsführern und/oder Bevollmächtigten übertragen, die ihrerseits nicht unbedingt Gesellschafter sein müssen.

Die Gesellschaft wird entweder durch die gemeinsame Unterschrift zweier Verwaltungsratsmitglieder oder aber durch die Einzelunterschrift des Verwaltungsrats Bevollmächtigten verpflichtet.

Art. 8. In sämtlichen Rechtssachen wird die Gesellschaft, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, von einem Verwaltungsratsmitglied oder einer vom Verwaltungsrats dazu bevollmächtigten Person, die in ihrem Namen auftritt, vertreten.

Art. 9. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren. Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten.

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am den 1. Januar und endet am 31. Dezember jedes Jahres.

Art. 11. Die jährliche Generalversammlung findet rechtens statt am zweiten Mittwoch des Monats Mai um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder jedem anderen in der Einberufung angegebenen Ort. Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag, so findet die Generalversammlung am nächstfolgenden Werktag statt.

Art. 12. Jeder Aktionär kann selbst abstimmen oder durch einen Vertreter abstimmen lassen der selbst nicht Aktionär zu sein braucht.

Art. 13. Die Hauptversammlung ist mit den weitesten Vollmachten ausgestattet, um alle für die Gesellschaft wichtigen Handlungen durchführen oder ratifizieren zu können. Sie beschliesst auch über die Verwendung des Reingewinns,

Die Generalversammlung kann beschliessen Gewinne und verteilbare Reserven zur Rückzahlung des Gesellschaftskapitals zu benutzen ohne, daß das Nennkapital hierdurch vermindert wird.

Art. 14. Bei allen anderen, in der vorliegenden Satzung nicht geregelten Angelegenheiten, unterwerfen sich die vertragschliessenden Partner den Vorschriften des Gesetzes vom 10. August 1915 und seinen späteren Änderungen.

Übergangsbestimmungen

Abweichend von dieser Regelung beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und endet am 31 Dezember 2007. Die erste Generalversammlung findet im Jahr 2008 statt.

Zeichnung der Aktien

Sodann wurden die Aktien von den Komparenten wie folgt gezeichnet:

1.- Frau Miranda Konstantinidou, vorgeannt,	900 Aktien
2.- Herr Angelo Kram vorgeannt,	100 Aktien
Total:	1.000 Aktien

Cash

Die hiervor gezeichneten Aktien wurden zu 100% in Bar eingezahlt, so daß der Gesellschaft die Summe von EUR 31.000,- ab heute zur Verfügung steht, worüber dem amtierenden Notar der Nachweis erbracht wurde.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar stellt fest, daß alle Voraussetzungen nach Artikel 26 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften gegeben sind und vermerkt ausdrücklich die Einhaltung der vorgeschriebenen Bedingungen.

Kosten

Der Gesamtbetrag aller Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, welcher der Gesellschaft im Zusammenhang mit ihrer Gründung entstehen oder berechnet werden, wird auf 1.700,- Euros abgeschätzt.

Ausserordentliche General Versammlung

Sodann haben die Komparenten, die das gesamte Kapital vertreten, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wurde auf drei festgesetzt.

Zu Verwaltungsratsmitgliedern wurden ernannt;

- Frau Miranda Konstantinidou, vorgeannt,
- Herr Angelo Kram, vorgeannt;
- Herr Harald Plotnicki, Diplom Wirtschaftsingenieur, wohnhaft in Trier, D-54295, Bergstrasse 8.

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2012.

Zweiter Beschluss

Zum Kommissar wird bestellt;

Die Gesellschaft FIDUCIAIRE JEAN-MARC FABER & CIE S.à r.l, mit Sitz in L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet

Das Mandat des hiervor genannten Kommissars endet nach der jährlichen Hauptversammlung von 2012.

Dritter Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6630 Wasserbillig, 4, Grand-rue.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt die Anschrift der Gesellschaft im Innern der Gemeinde des Gesellschaftssitzes zu verlegen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erläuterung durch den instrumentierenden amtierenden Notar, haben die vorgeannten Komparenten zusammen mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: S. Talmas, B. Moutrier.

Enregistré à Esch an der Alzette, le 25 juillet 2007, Relation: EAC/2007/8845. — Reçu 310 euros.

Le Releveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 juillet 2007.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2007092168/272/121.

(070102829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2007.

Lilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 72.880.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2007.

Pour **LILUX SA**

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

Référence de publication: 2007092057/536/15.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2007, réf. LSO-CG10110. - Reçu 22 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070102983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2007.

NTR Network Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 116.340.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006, le rapport de gestion ainsi que le rapport du réviseur d'entreprises y relatif, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2007.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007092058/260/15.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2007, réf. LSO-CG10871. - Reçu 34 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070102933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2007.

Endstone Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 99.061.

Cession de parts

Il résulte de la cession de parts survenue en date du 12 juin 2007 que, l'associé, Monsieur Eddy Dôme, détenant 62 parts dans la société ENDSTONE FINANCE S.à r.l

a cédé la totalité de ses parts à:

LTA INVESTMENTS INC, avec siège social au East 54th Street, 2nd Floor, Panama, République de Panama, immatriculée sous les numéros Microjacket 521268, Document 929263.

Dès lors, la nouvelle répartition des 125 parts sociales de la société se présente ainsi:

	Parts
Bruno Beernaerts	63
LTA INVESTMENTS INC	62

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007092189/799/24.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2007, réf. LSO-CG10667. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070102708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2007.

Vitrum Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4823 Rodange, Z.I. P.E.D., boulevard du Contournement.

R.C.S. Luxembourg B 71.365.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2007.

VITRUM LUX S.A.

M. Kara / A. De Bernardi

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007092059/545/15.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2007, réf. LSO-CG11948. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070102937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2007.

Smogon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 83.831.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2007.

SMOGON S.A.

A. De Bernardi / M.-F. Ries-Bonani

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007092060/545/15.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2007, réf. LSO-CG10640. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070102938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2007.

O.B.B. Realinvest (Europe) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 106.911.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2007.

Pour **OBB REALINVEST (EUROPE) S.A.**

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

Référence de publication: 2007092054/536/15.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2007, réf. LSO-CG10120. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070102975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2007.

Stubai S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 128.818.

In the year two thousand and seven, on the fourteenth day of June.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

MID EUROPA III MANAGEMENT Ltd, a limited partnership incorporated and existing under the laws of the Island of Guernsey, having its registered office at Ogier House, St Julian's Avenue, St Peter Port, Guernsey GY1 1WA, Island of Guernsey,

here represented by Baudoin Mathieu, attorney-at-law, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given on June 14, 2007.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

I. MID EUROPA III MANAGEMENT Ltd. is the sole shareholder (the Sole Shareholder) of STUBAI S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, in the process of being registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, incorporated pursuant to a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, on May 21, 2007, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Company).

II. The Company's share capital is presently set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.

III. The agenda is worded as follows:

1. Suppression of article 13 of the articles of association of the Company (the Articles);
2. Subsequent restatement and renumbering of the Articles;
3. Miscellaneous.

IV. The Sole Shareholder has passed the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to suppress article 13 of the Articles.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder resolves to fully restate and renumber the Articles as follows:

- Article 14 shall now read as article 13;
- Article 15 shall now read as article 14;
- Article 16 shall now read as article 15;
- Article 17 shall now read as article 16;
- Article 18 shall now read as article 17;
- Article 19 shall now read as article 18;
- Article 20 shall now read as article 19;
- Article 21 shall now read as article 20;
- Article 22 shall now read as article 21;
- Article 23 shall now read as article 22.

To the extent necessary, any reference to these articles into the Articles should be amended accordingly.

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately 1,500.- Euros.

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le quatorzième jour du mois de juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

MID EUROPA III MANAGEMENT Ltd, une société constituée et régie par les lois des Iles Guernsey, ayant son siège social à Ogier House, St Julian's Avenue, St Peter Port, Guernsey GY1 1WA, Island of Guernsey,

ici représentée par Baudoin Mathieu, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 14 juin 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. MID EUROPA III MANAGEMENT Ltd est l'associé unique (l'Associé Unique) de STUBAI S.à.r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en cours d'immatriculation au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, constituée suivant acte Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Nideranven, en date du 21 mai 2007, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la Société)

II. Le capital social de la Société est actuellement fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

III. L'ordre du jour est libellé comme suit:

1. Suppression de l'article 13 des statuts de la Société (les Statuts);
2. Refonte et renumérotation des articles des Statuts;
3. Divers.

IV. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de supprimer l'article 13 des statuts.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide la refonte et la renumérotation des articles des Statuts comme suit:

- Article 14 se lira désormais article 13;
- Article 15 se lira désormais article 14;
- Article 16 se lira désormais article 15;
- Article 17 se lira désormais article 16;
- Article 18 se lira désormais article 17;
- Article 19 se lira désormais article 18;
- Article 20 se lira désormais article 19;
- Article 21 se lira désormais article 20;
- Article 22 se lira désormais article 21;
- Article 23 se lira désormais article 22.

Dans la mesure du nécessaire, toute référence à ces articles dans les Statuts devra être modifiée en conséquence.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de capital à environ 1.500,- euros.

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que le mandataire des parties comparantes l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Mathieu, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2007. Relation: LAC/2007/13373. — Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007091077/211/111.

(070101526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2007.

Cachan Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 97.127.

In the year two thousand and seven, on the fifteenth day of June.

Before the undersigned Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

INVESCO PIT (LUXEMBOURG) S. à r.l, a company existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, and recorded with the Luxembourg Companies and Trade Register under Section B number 121.720,

duly represented by Mr Jean-Cédric Charles, licencié en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 14 June 2007.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as aforementioned, is the sole member of CACHAN LUX S.à r.l, a company existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, and recorded with the Luxembourg Companies and Trade Register under Section B, number 97.127, incorporated as a société à responsabilité limitée pursuant to a notarial deed on 13 November 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 30 December 2003, n ° 1377 (the «Company»).

The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time by a notarial deed passed on 22 March 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 9 June 2007, n ° 1113.

The appearing party, represented as aforementioned, representing the entire share capital of the Company took the following resolutions:

First resolution

The sole member decides to suppress the nominal value of the shares fixed at twenty-five Euro (EUR 25.00).

As a consequence, all the one thousand nine hundred eighty (1,980) shares of the Company are as of now without any nominal value.

Second resolution

The sole member decides to increase the share capital by an amount of forty-six thousand three hundred fifty-four Euro and seventy-eight cents (EUR 46,354.78) in order to increase it from its current amount of forty-nine thousand five hundred Euro (EUR 49,500.00) up to ninety-five thousand eight hundred fifty-four Euro and seventy-eight cents (EUR 95,854.78) without issuing new shares.

The total price of forty-six thousand three hundred fifty-four Euro and seventy-eight cents (EUR 46,354.78) entirely allocated to the share capital is paid by INVESCO PIT (LUXEMBOURG) S.à.r.l, aforementioned, so that the amount of forty-six thousand three hundred fifty-four Euro and seventy-eight cents (EUR 46,354.78) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the previous resolutions, the first paragraph of article 6 of the articles of incorporation shall be amended so as to read as follows:

« **Art. 6.** The Company's share capital is set at ninety-five thousand eight hundred fifty-four Euro and seventy-eight cents (EUR 95,854.78) represented by one thousand nine hundred eighty (1,980) shares without any nominal value.»

Expenses

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about two thousand two hundred Euro (EUR 2,200.00).

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on the request of the same appearing party, the English version will prevail in case of differences between the English and French text.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing party, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le quinze juin.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire, de résidence à Luxembourg.

A comparu:

INVESCO PIT (LUXEMBOURG) S.à r.l, une société régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B, numéro 121.720.

ici représentée par Monsieur Jean-Cédric Charles, licencié en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg en date du 14 juin 2007.

Laquelle procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme indiqué ci-avant, est l'associée unique de CACHAN LUX S.à r.l., une société régie selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B, numéro 97.127 (la «Société»), constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée suivant acte notarié en date du 13 novembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du 30 décembre 2003, n^o 1377 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 22 mars 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 9 juin 2007, n^o 1113.

La comparante, représentée comme indiqué ci-avant, détenant l'intégralité du capital de la Société, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de supprimer la valeur nominale des parts sociales fixée à vingt-cinq euros (EUR 25,00).

Par conséquent, les mille neuf cent quatre vingt (1.980) parts sociales de la Société sont émises sans mention de valeur nominale.

Seconde résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quarante-six mille trois cent cinquante-quatre euros et soixante-dix-huit centimes (EUR 46.354,78) afin de le porter de son montant actuel de quarante-neuf mille cinq cents euros (EUR 49.500,00) à quatre-vingt-quinze mille huit cent cinquante-quatre euros et soixante-dix-huit centimes (EUR 95.854,78) sans émettre de nouvelles parts sociales.

Le prix total de quarante-six mille trois cent cinquante-quatre euros et soixante-dix-huit centimes (EUR 46.354,78) intégralement alloué au capital de la Société a été payé par INVESCO PIT (LUXEMBOURG) S.à r.l, susmentionnée, de sorte que le montant de quarante-six mille trois cent cinquante-quatre euros et soixante-dix-huit centimes (EUR 46.354,78) est dès à présent à la disposition de la Société, comme il en a été justifié au notaire soussigné.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, le premier alinéa de l'article 6 des statuts de la Société est modifié comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de quatre-vingt-quinze mille huit cent cinquante-quatre euros et soixante-dix-huit centimes (EUR 95.854,78), représenté par mille neuf cent quatre-vingt (1.980) parts sociales sans mention de valeur nominale.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de l'augmentation du capital sont estimés à deux mille deux cents euros (EUR 2.200,00).

Dont acte, passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la comparante, le texte anglais fera foi en cas de divergences entre les deux.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-C. Charles, J. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2007, LAC/2007/13588. — Reçu 463,55 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2007.

J. Baden.

Référence de publication: 2007091310/7241/109.

(070102401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2007.

Ferma S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 90.120.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2007.

FERMA S.A.

A. De Bernardi / L. Gianello

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007092063/545/15.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2007, réf. LSO-CG10644. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070102941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2007.

HABA Société Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 130.126.

STATUTS

L'an deux mille sept, le dix juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société anonyme TRAXIMA INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg 55-57, avenue Pasteur, ici dûment représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Nico Hansen, employé privé, demeurant professionnellement à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Titre I^{er} .- Dénomination - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de HABA SOCIETE IMMOBILIERE S.A. (ci-après la «Société»).

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet l'achat, la vente, la gestion d'un patrimoine immobilier.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Titre II.- Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de cinq cent euros (500,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre III.- Assemblées Générales des Actionnaires - Décisions de l'Associé Unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un associé unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin à 15 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un associé unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Titre IV.- Conseil d'Administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

Titre V.- Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

Titre VI.- Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

Titre VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Titre VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

Titre IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites par l'associé unique, la société anonyme TRAXIMA INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur, et libérées entièrement par le souscripteur prêté moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de cinquante mille euros (50.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cent cinquante euros.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Nico Hansen, employé privé, né à Differdange, le 31 mars 1969, demeurant professionnellement à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur;
 - b) Madame Sandra Weidenhaupt, employée privée, né à Luxembourg, le 2 juin 1970, épouse de Monsieur Nico Hansen, demeurant professionnellement à L-L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur;
 - c) Monsieur Alain Bartholme, employé privé, né à Ettelbrück, le 25 août 1972, demeurant professionnellement à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - La société à responsabilité limitée MGI FISOGEST S.à r.l., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 20114.

4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.

5.- Le siège social est établi à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès qualités qu'il agit, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Hansen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 juillet 2007, Relation GRE/2007/3234. — Reçu 500 euros.

Le Receveur ff. (signé): Bentner.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1^{er} août 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007092166/231/206.

(070102994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2007.

Ernst August Carree II S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 130.064.

—
STATUTES

In the year two thousand seven, on the twenty-seventh of June.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

ING REI INVESTMENT (UK) BV, with registered office in NL-2595 AS The Hague, 65, Schenkkade, registered with the Kamer van Koophandel Haaglanden under the number 27293497,

here represented by Mr Raymond Thill, «maître en droit», with professional address in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo,

by virtue of a proxy given in The Hague, on June 26, 2007.

The prenamed proxy given, signed ne varietur by the mandatory and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the notary to state as follows the articles of incorporation of an unipersonal limited liability company.

Art. 1. Form. There is established by the appearing party a société à responsabilité limitée (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation.

The Company is initially composed of a single shareholder, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Name. The Company will exist under the name of ERNST AUGUST CARREE II S.à r.l.

Art. 3. Object. The sole object of the Company is the holding of participations in Luxembourg and/or in foreign companies, as well as the administration, development and management of its portfolio.

However, the Company shall neither directly or indirectly interfere in the management of these companies, except that the Company shall exercise its rights as a shareholder in such companies.

The Company may provide any financial assistance to companies forming part of the group of the Company such as, among others, the provision of loans, the granting of guarantees or securities in any kind or form.

In a general fashion, the Company may carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the single shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 5. Registered Office. The registered office is established in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by decision of the management.

The management may establish subsidiaries and branches where it deems useful, whether in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad.

Art. 6. Capital. The capital is set at twelve thousand four hundred euro (12,400.- EUR) represented by one hundred twenty-four (124) parts of a par value of one hundred euro (100.- EUR) each.

Art. 7. Amendment of the capital. The capital may at any time be amended by decision of the single shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 8. Rights and duties attached to the shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders.

If the Company is composed of a single shareholder, the latter exercises all powers which are granted by law and the articles of incorporation to all the shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the articles of incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders.

The creditors or successors of the single shareholder or of any of the shareholders may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares. Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Art. 10. Transfer of shares.

10.1. Transfer of shares when the Company is composed of a single shareholder:

The single shareholder may transfer freely its shares.

10.2. Transfer of shares when the Company is composed of several shareholders:

The shares may be transferred freely amongst shareholders.

The shares can be transferred by living persons to non-shareholders only with the authorization of the general meeting of shareholders representing at least three-quarters of the capital.

Art. 11. Formalities. The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

Art. 12. Redemption of shares. The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Art. 13. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Art. 14. Management. The Company is managed and administered by one or several managers, whether shareholders or not.

Each manager is appointed for a limited or unlimited duration by the single shareholder or by the general meeting of the shareholders.

While appointing the manager(s), the single shareholder or the general meeting of the shareholders sets their number, the duration of their tenure and, as the case may be, the powers and competence of the managers.

The single shareholder or, as the case may be, the general meeting of the shareholders may decide to remove a manager, with or without cause. Each manager may as well resign. The single shareholder or the shareholders decide upon the compensation of each manager.

Art. 15. Powers. Each manager has the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation, provided that it falls within the object of the Company. He has the social signature and is empowered to represent the Company in court either as plaintiff or defendant.

Art. 16. Events affecting the manager. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as its resignation or removal for any cause does not put the Company into liquidation.

Creditors, heirs and successors of a manager may in no event have seals affixed on the assets and documents of the Company.

Art. 17. Liability of the manager. No manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. It is only liable for the performance of its duties.

Art. 18. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the individual signature of any manager or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the managers, but only within the limits of such power.

Art. 19. General meeting of shareholders.

19.1. If the Company is composed of one single shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

19.2. If the Company is composed of several shareholders, the decisions of the shareholders are taken in a general meeting of shareholders or by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the shareholders by registered mail.

In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Art. 20. Decisions. The decisions of the single shareholder or of the general meeting of shareholders are documented in writing, recorded in a register and kept by the management at the registered office of the Company. The votes of the shareholders and the power of-attorneys are attached to the minutes.

Art. 21. Financial year. The financial year begins on the first day of January and ends on the thirty-first day of December.

Art. 22. Balance-sheet. Each year, on the thirty-first day of December, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company within a time period of fifteen days preceding the deadline set for the general meeting of shareholders.

Art. 23. Allocation of profits. The balance of the profit and loss account, after deduction of overhead, depreciation and provisions is the net profit of the financial year.

Five percent of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation will no longer be mandatory when the reserve amounts to ten percent of the capital.

The remaining profit is allocated by decision of the single shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 24. Dissolution, liquidation. In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders of the shareholders, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

Art. 25. Matters not provided. All matters not provided for by the present articles are determined in accordance with applicable laws.

Subscription and payment

The appearing party ING REI INVESTMENT (UK) BV declares to subscribe the whole capital.

All the one hundred twenty-four (124) shares have been fully paid up to the amount of one hundred euro (100.- EUR) per share by a contribution in cash of twelve thousand four hundred euro (12,400.- EUR).

As a result, the amount of twelve thousand four hundred euro (12,400.- EUR) is as of now at the disposal of the company as has been certified to the notary executing this deed.

Expenses

The amount of expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (1,500.- EUR).

Extraordinary general meeting

The above named participant, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

The sole shareholder, acting in place of the general meeting of the shareholders, has taken immediately the following resolutions:

1. Resolved to set at two (2) the number of managers of the Company, to appoint ING TRUST (LUXEMBOURG), with registered office in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, registered at the Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg, under the number B 28.967 and Mr Nicolas Schreurs, employee, born in Knokke-Heist (Belgium), on December 3rd, 1970, with professional address in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, as managers of the Company for an unlimited duration and to entrust them with the powers set forth in article 16 of the articles of incorporation of the Company.

2. Resolved to set the registered office in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the mandatory of the appearing person, the said mandatory signed together with us, the Notary, the present original deed.

Suit la version française:

L'an deux mille sept, le vingt-sept juin

Par-devant Nous Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

ING REI INVESTMENT (UK) BV, avec siege social à NL-2595 AS La Haye, 65, Schenkklade, enregistrée auprès de la Kamer van Koophandel Haaglanden sous le numéro 27293497,

ici représentée par Monsieur Raymond Thill, maître endroit, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo,

en vertu d'une procuration délivrée à La Haye, le 26 juin 2007.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée unipersonnelle et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par le comparant une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du code civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts.

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission desdites parts ou de création de parts nouvelles.

Art. 2. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de ERNST AUGUST CARREE II S.à r.l.

Art. 3. Objet. La Société a pour seul objet la prise de participations dans toutes sociétés luxembourgeoises et/ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de son portefeuille.

Toutefois, la Société ne s'immiscera ni directement ni indirectement dans la gestion de ces sociétés, à l'exception des droits que la Société peut exercer en sa qualité d'actionnaire dans ces sociétés.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, comme par exemple des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision de la gérance.

La gérance pourra établir des filiales et des succursales au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers ou ayants droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire

des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts.

10.1. Cession en cas d'un associé unique:

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

10.2. Cession en cas de pluralité d'associés:

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Formalités. La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 12. Rachat des parts sociales. La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 13. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 14. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, sans qu'il soit nécessaire d'en indiquer les motifs. Chaque gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Art. 15. Pouvoirs. Chaque gérant a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société.

Il a la signature sociale et le pouvoir de représenter la Société en justice soit en demandant soit en défendant.

Art. 16. Événements atteignant la gérance. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant le gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants cause d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 17. Responsabilité de la gérance. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 18. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature individuelle de tout gérant ou par la signature conjointe ou la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par la gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 19. Décisions de l'associé ou des associés.

19.1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

19.2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 20. Décisions. Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations leur seront annexées.

Art. 21. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 22. Bilan. Chaque année le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas de l'assemblée générale des associés.

Tout associé, ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels, au cours d'une période de quinze jours précédant la date de l'assemblée générale.

Art. 23. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés.

Art. 24. Dissolution, liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 25. Disposition générale. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et paiement

La société comparante ING REI INVESTMENT (UK) BV, prénommée déclare vouloir souscrire la totalité du capital social.

Les cent vingt-quatre (124) parts ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de cent euros (100,- EUR) par part par un apport en liquide de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR).

Le montant de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) est par conséquent à la disposition à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui est mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cinq cents euros (1.500,- EUR.)

Assemblée générale extraordinaire

Après que les statuts aient été rédigés, l'associé prénommé a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire:

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à deux (2).

Sont nommés gérants de la Société pour une durée illimitée ING TRUST (LUXEMBOURG), avec siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 28.967 et Monsieur Nicolas Schreurs, employé privé, né à Knokke-Heist (Belgique), le 3 décembre 1970, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. Ils ont les pouvoirs prévus à l'article 16 des statuts de la Société.

2. Le siège social de la société est établi à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de constitution est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Après lecture faite au mandataire de la comparante, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Thill, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2007, LAC/2007/16158. — Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2007.

P. Serres.

Signée par Maître Patrick Serres, notaire de résidence à Remich, agissant en vertu d'un mandat verbal, en remplacement de sa collègue Maître Martine Schaeffer, momentanément absent.

Référence de publication: 2007091415/5770/304.

(070102240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2007.

AmCredit Funding (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 118.907.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2007.

Pour **AmCredit FUNDING (LUXEMBOURG) S.A.**

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

Référence de publication: 2007092050/536/15.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2007, réf. LSO-CG10132. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070102970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2007.

Yachting Service S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 111.906.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2007.

Pour **YACHTING SERVICE S.A.**

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

Référence de publication: 2007092055/536/15.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2007, réf. LSO-CG10117. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070102976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2007.

Nauticalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 112.065.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2007.

Pour **NAUTICALUX S.A.**

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

Référence de publication: 2007092056/536/15.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2007, réf. LSO-CG10115. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070102978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2007.

**CCP II Netherlands S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. CCP II Office 2 S.à r.l.).**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 121.956.

In the year two thousand and seven, on the 2nd of July.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

CURZON CAPITAL PARTNERS II, S.à r.l., a private limited liability company, incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade Register under the number B 109.746, sole shareholder of CCP II OFFICE 2 S.à r.l., a private limited liability company formed under Luxembourg law, having its registered office at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade Register under the number B 121.956, (the «Company»)

Here represented by Régis Galiotto, jurist, with professional address in Luxembourg,

By virtue of a proxy given on June 29th, 2007,

The said proxy, said ne varietur by the proxyholder person of the appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities

The appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to enact the following

I. The sole shareholder represented and the number of shares held by him is shown on an attendance list. That list and the proxy, signed by the appearing person and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II. As it appears from the attendance list, all the 500 (five hundreds) units, representing the whole capital of the Company, are represented so that the sole shareholder exercising the powers devolved to the meeting can validly decide on all items of the agenda of which the shareholder has been beforehand informed.

III. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Amendment of the title of the corporation, to be changed into CCP II NETHERLANDS S.à r.l.

2.- Amendment of Article two of the Articles of Incorporation.

3.- Increase of the issued unit capital by an amount of EUR 17,500.- (seventeen thousand five hundred euros) so as to raise it from its present amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) to EUR 30,000.- (thirty thousand euros) by the issue of 700 (seven hundred) new units with a par value of EUR 25.- (twenty-five euros) each, subject to the payment of a premium on issued units amounting to EUR 270,000.- (two hundred and seventy thousand euros) by contribution in cash.

4.- Amendment of article eight of the Articles of Incorporation in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholder decides what follows:

First resolution

The meeting decides to change the title of the corporation, from CCP II OFFICE 2 S.à r.l. into CCP II NETHERLANDS S.à r.l.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting decides to amend Article two of the Articles of Incorporation, to read as follows:

Art. 2. The company has been incorporated under the name of CCP II NETHERLANDS S.à r.l.

Third resolution

It is decided to increase the corporate capital by the amount of EUR 17,500.- (seventeen thousand five hundred euros) so as to raise it from its present amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) to EUR 30,000.- (thirty thousand euros) by the issue of 700 (seven hundred) new units having a par value of EUR 25.- (twenty-five euros) each, subject to the payment of a premium on issued units amounting to EUR 270,000.- (two hundred and seventy thousand euros) by contribution in cash.

Fourth resolution

It is decided to admit the sole shareholder CURZON CAPITAL PARTNERS II, LP, to the subscription of the 700 (seven hundred) new units.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon CURZON CAPITAL PARTNERS II S.à r.l., prenamed, represented by Régis Galiotto, prenamed, by virtue of the aforementioned proxy;

declared to subscribe to the 700 (seven hundred) new units and to have them fully paid up as well as the premium on issued units by payment in cash, so that from now on the Company has at its free and entire disposal the amount of EUR 287,500.- (two hundred eighty-seven thousand five hundred euros), as was certified to the undersigned notary.

Fifth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, it is decided to amend Article eight of the Articles of Incorporation to read as follows:

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 30,000.- (thirty thousand euros) represented by 1,200 (one thousand two hundred) units of EUR 25.- (twenty-five euros) each.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately 4,800.- euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille sept, le deux juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de CURZON CAPITAL PARTNERS II S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois et ayant son siège social au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 109.746, associé unique de CCP II NETHERLANDS S.à r.l., une société à responsabilité limitée, régie par le droit luxembourgeois et ayant son siège social au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 121.956, (la «Société»)

Ici représentée par Régis Galiotto, juriste, avec adresse professionnelle 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

En vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 29 juin 2007,

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit

I. L'associé unique représenté et le nombre de parts qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, une fois signées par le comparant et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Ainsi qu'il résulte de ladite liste de présence, toutes les 500 (cinq cents) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire de sorte que l'associé unique, exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé unique a préalablement été informé.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification de la dénomination de la société, à changer en CCP II NETHERLANDS S.à r.l.

2.- Modification de l'article deux des statuts.

3.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 17.500,- (dix-sept mille cinq cents euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents) à EUR 30.000,- (trente mille euros) par l'émission de 700 (sept cents) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, par apport en numéraire, avec une prime d'émission d'un montant de EUR 270.000,- (deux cent soixante-dix mille euros).

4.- Modification afférente de l'article huit des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'associé unique décide ce qui suit:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société, de CCP II OFFICE 2 S.à r.l. en CCP II NETHERLANDS S.à r.l.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 2. La société existe sous la dénomination de CCP II NETHERLANDS S.à r.l.

Troisième résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 17.500,- (dix-sept mille cinq cents euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents) à EUR 30.000,- (trente mille euros) par l'émission de 700 (sept cents) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, par apport en numéraire, avec une prime d'émission d'un montant de EUR 270.000,- (deux cent soixante-dix mille euros).

Quatrième résolution

Il est décidé d'admettre l'associé unique, CURZON CAPITAL PARTNERS II S.à r.l. prénommée, à la souscription des 700 (sept cents) parts sociales nouvelles:

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite CURZON CAPITAL PARTNERS II S.à r.l., prénommée, représentée par Régis Galiotto, prénommé, en vertu d'une procuration dont mention ci-avant;

a déclaré souscrire aux 700 (sept cents) parts sociales nouvelles, et les libérer intégralement en numéraire ainsi que la prime d'émission, de sorte que la Société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 287.500,- (deux cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article huit des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 30.000,- (trente mille euros) divisé en 1.200 (mille deux cents) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de 4.800,- euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: R. Galiotto, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2007, Relation LAC/2007/16139. — Reçu 2.875 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007094344/211/145.

(070105323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2007.

Immo-Contact, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5884 Hesperange, 421A, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 108.643.

L'an deux mille sept, le trois juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Madame Nélia Christina Da Silva Godinho, gérante de société, demeurant à L-8140 Bridel, 73, rue de Luxembourg,

Agissant en sa qualité de seule et unique associée de la société à responsabilité limitée IMMO-CONTACT, S.à r.l., avec siège social à L-8079 Bertrange, 115B, rue de Leudelange, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 108.643, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Alex Weber, de résidence à Bascharage, en date du 6 juin 2005, publié au Mémorial, Recueil C numéro 1167 du 8 novembre 2005; et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le prédit notaire Alex Weber en date du 21 mars 2006, publié au Mémorial, Recueil C numéro 1115 du 8 juin 2006.

L'associée unique a prié le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée décide de transférer le siège social de L-8079 Bertrange, 115B, rue de Leudelange, à L-5884 Hesperange, 421 A, route de Thionville, avec effet au 9 juillet 2007.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède l'associée décide de modifier l'article 4 des statuts:

« **Art. 4.** Le siège social est établi dans la commune de Hesperange.»

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de neuf cents euros (900,- EUR).

Dont procès-verbal, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: N. C. Da Silva Godinho, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2007, LAC/2007/17397. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 31 juillet 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007092375/202/35.

(070103781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

TS CAA House S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 9.000,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 110.861.

In the year two thousand and seven, on the twelfth of January.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appears:

TS KINGSWAY INVESTMENT S.à r.l. (formerly KINGSWAY INVESTMENT S.A.), a private limited liability company incorporated and existing under the Luxembourg law, having its registered office at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register section B, under number 101.386,

here represented by Mr. Jérémie Schaeffer, employee, with professional address at 1 B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, by virtue of a proxy established on January 11th, 2007.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxy holder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing in Luxembourg under the name of TS CAA HOUSE S.à r.l. having its registered office at 1 B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register section B, under number 110.861, incorporated by a deed of Maître Léon Thomas, known as Tom Metzler, notary in Luxembourg, on September 20, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, n^o 94, dated January 14, 2006, and whose bylaws have been lastly amended by a deed of M^e Henri Hellinckx, dated December 20, 2006, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations.

II. The Company's share capital is fixed at nine thousand Pounds Sterling (£ 9,000.-) divided into three hundred sixty (360) shares of twenty-five Pounds Sterling (£ 25.-) each.

III. The sole shareholder resolves to change the Company's accounting year-end to the thirty-first of December of each year. The accounting year having started on the first of July 2006 closing on the thirty-first of December 2006.

V. The sole shareholder resolves to amend the article 17 of the Company's articles of association as follows:

« **Art. 17.** The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.»

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholders' meeting are estimated at approximately one thousand Euro (€ 1,000.-),

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le douze janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TS KINGSWAY INVESTMENT S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 1 B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 101.836,

ici représenté par Monsieur Jérémie Schaeffer, employé, ayant son adresse professionnelle au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en vertu d'une procuration donnée le 11 janvier 2007.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination TS CAA HOUSE S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 110.861, constituée suivant acte reçu par Maître Léon Thomas, dit Tom Metzler, notaire à Luxembourg, en date du 20 septembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 94 en date du 14 juillet 2005, et dont les statuts ont été amendés pour la dernière fois par acte de Maître Henri Hellinckx, en date du 20 décembre 2006, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. Le capital social de la Société est fixé à neuf mille Livres Sterling (£ 9.000,-) divisé en trois cent soixante (360) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Livres Sterling (£ 25,-) chacune.

III. L'associé unique décide de changer la fin de l'exercice social de la Société au trente et un décembre de chaque année. L'exercice social ayant commencé le premier juillet 2006 clôturera le trente et un décembre 2006.

IV. L'associé unique décide modifier l'article 17 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille Euro (€ 1.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg Les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: J. Schaeffer, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2007, vol. 157S, fol. 35, case 10. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007092377/211/85.

(070103792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

Logistics XXI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 98.018.

In the year two thousand and seven, on the twenty-ninth day of June.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

The company MADLUXPOR XXI-SGPS, S.A., having its registered office in Av. Arriaga 77, Edificio Marina Forum, 6 ° Andar, sala 605, 9004-533 Funchal, Madeira, Portugal, registered under the number 05372/000830 in the Trade register of «Zona Franca da Madeira» (the «Sole Shareholder»), hereby represented by Mr Wim Rits, private employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy issued under private seal.

The said proxy, after having been signed *in* varietur by the attorney in fact and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

That the said appearing person is the sole shareholder of LOGISTICS XXI, S.à r.l, having its registered office at 46A, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg by a deed of Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg dated December 5, 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 126 of 30 January 2004, registered to the Trade and Companies Register of Luxembourg under the section B and the number 98.018 (the «Company»). The Company's articles of incorporation have been modified pursuant to a deed of the said notary on May 19, 2006 published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of August 16, 2006 number 1555.

All this being declared, the appearing party holding one hundred percent (100%) of the share capital of the Company, represented as stated above, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder decides to increase the issued share capital of the Company by an amount of three hundred and twenty thousand euros (320,000.- EUR) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR) to three hundred and thirty-two thousand five hundred euros (332,500.- EUR) by the issue of twelve thousand eight hundred (12,800) shares with a nominal par value of twenty-five euros (25.- EUR), having the same rights and obligations as the existing shares, to be fully paid up.

Second resolution

The Sole Shareholder, represented as stated above, declares to subscribe to twelve thousand eight hundred (12,800) new shares and to have them fully paid up by appropriation of the amount of three hundred and twenty thousand euros (320,000.- EUR) from the «Other reserves» account.

Evidence of the contribution's existence and value

Proof of the reality and existence of the said reserves has been given to the undersigned notary by the remittance of an interim balance sheet as at June 22, 2007 which will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Third resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the contribution being fully carried out, the Sole Shareholder decides to amend the first paragraph of article 6 the Articles of Incorporation to be read as follows:

« **Art. 6. §1.** The Company's capital is set at three hundred and thirty-two thousand five hundred euros (332,500.- EUR) divided into thirteen thousand three hundred (13,300) shares with a nominal value of twenty-five euros (25.-EUR), each, all fully subscribed and entirely paid up.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand euros (EUR 2,000.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party as represented here above, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Senningerberg, on the day indicated at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney in fact acting in his here above stated capacities, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

La société MADLUXPOR XXI-SGPS, S.A., ayant son siège social à Av. Arriaga 77, Edificio Marina Forum, 6 ° Andar, sala 605, 9004-533 Funchal, Madeira, Portugal, immatriculée sous le numéro 05372/000830 au Registre de Commerce de

la «Zona Franca da Madeira» l'«Associé Unique»), ici représentée par Monsieur Wim Rits, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

La partie comparante est le seul et unique associé de la société LOGISTICS XXI, S.à r.l, ayant son siège social au 46A, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, constituée sous le droit du Grand-Duché de Luxembourg, suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie le 5 décembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 126 du 30 janvier 2004, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 98.018 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés par acte du même notaire le 19 mai 2006, publié au le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C du 16 août 2006 numéro 1555.

Tout ceci ayant été déclaré, la partie comparante représentée comme dit ci-avant, détenant cent pourcent (100%) du capital de la Société, a immédiatement procédé à la tenue d'une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L' Associé Unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois cent vingt mille euros (320.000,- EUR) pour porter son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) à trois cent trente-deux mille cinq cents euros (332.500,- EUR) par la création et l'émission de douze mille huit cents (12.800) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, à libérer à 100% de leur valeur nominale.

Deuxième résolution

L'Associé Unique, représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire les douze mille huit cents (12.800) parts sociales nouvelles mentionnées ci-dessus et les libérer entièrement par apport en nature consistant en l'incorporation du montant de trois cent vingt mille euros (320.000,- EUR) du compte «Autres réserves».

Preuve de l'existence et de la valeur de l'apport

Preuve de l'existence et la réalité de cet apport a été donnée au notaire instrumentant par la remis d'un bilan intérimaire arrêté au 22 juin 2007, lequel restera annexé au présent acte pour être soumis en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'apport étant totalement réalisé, l'Associé Unique décide de modifier l'article 6 premier paragraphe des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6 §1.** Le capital social est fixé à trois cent trente-deux mille cinq cents euros (332.500,- EUR), divisé en treize mille trois cents (13.300) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune, entièrement souscrites et libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte sont estimés à environ deux mille euros (EUR 2.000,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que la comparante représentée comme dit ci-avant a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de ladite comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante ès qualités qu'il agit, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: W. Rits, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2007. LAC/2007/16441. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 25 juillet 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007092371/202/114.

(070103897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

**Golog Holding S.A., Société Anonyme,
(anc. D.N.S. Holding S.A.).**

Siège social: L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelanst, 34, Ilôt du Château.

R.C.S. Luxembourg B 93.298.

L'an deux mille sept, le deux juillet

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme D.N.S. HOLDING S.A., avec siège social à L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelanst, 34, Ilôt du Château, constituée sous la dénomination GOLOG SA suivant acte reçu par le notaire Martine Decker, alors de résidence à Wiltz, en date du 31 juillet 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 1422 du 2 octobre 2002,

modifiée à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 janvier 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 969 du 17 mai 2006,

inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 93.298,

L'assemblée est ouverte à 15 heures sous la présidence de François Collignon, demeurant à F-Sophia Antipolis qui désigne comme scrutateur Monsieur Allain Touati, demeurant à F-Evry

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Monique Goldenberg, demeurant B-Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour

1.- le changement de la raison sociale de la société en GOLOG HOLDING S.A. et la modification de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . La société prend la dénomination GOLOG HOLDING S.A.»

2.- La modification de l'objet social et la modification subséquente de l'article 3 comme suit:

« **Art. 3.** La société a pour objet:

la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion et la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession, la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter et emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et ou développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.»

3.- La réduction de la valeur nominale des actions pour la porter de sa valeur actuelle de trente euros (30,- €) par actions à dix cents (0,10 €) par actions;

4.- La création de deux (2) classes d'actions de la Société et la conversion des actions existantes en Actions A; l'attribution d'un droit de vote double aux actions de classe A, et d'un droit de vote simple aux actions de la classe B, ainsi que la modification subséquente de l'article 17 des statuts comme suit:

« **Art. 17. (dernier alinéa).** Chaque action de classe B donne droit à une voix, sauf les restrictions prévues par la loi.»

5.- L'augmentation du capital social de la société d'un montant de 164.240,- EUR, pour le porter de son montant actuel de soixante-cinq mille sept cent soixante euros (65.760,- €) à deux cent trente mille euros (230.000,- EUR) et la modification subséquente de l'article 5 des statuts.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée général, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la raison sociale de la société en GOLOG HOLDING S.A. et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}** . La société prend la dénomination GOLOG HOLDING S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social de la société et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société a pour objet:

la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion et la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession, la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter et emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et ou développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de diminuer la valeur nominale des actions existantes, pour la porter de sa valeur actuelle de trente euros (30,- €) par action à dix cents (0,10 €) par action.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de la création de deux (2) classes d'actions de la Société.

Les actions existantes seront converties en actions de classe A. Un droit de vote double est attribué aux actions de classe A.

Les actions de la classe B disposeront d'un droit de vote simple.

L'assemblée décide de la modification subséquente de l'article 17 des statuts comme suit:

« **Art. 17. (dernier alinéa).** Chaque action de classe B donne droit à une voix, sauf les restrictions prévues par la loi.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de cent soixante-quatre mille deux cent quarante euros (164.240,- €) pour le porter de son montant actuel de soixante-cinq mille sept cent soixante euros (65.760,- €) à deux cent trente mille euros (230.000,- €) par un apport en espèce sans création d'actions nouvelles, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

En conséquence, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à deux cent trente mille euros (230.000,- €) représenté par deux millions trois cent mille (2.300.000) actions d'une valeur nominale de dix cents (0,10 €) chacune.

Les deux millions trois cent mille (2.300.000) actions existantes sont des actions de la classe A, dotées d'un droit de vote double. La société a le droit d'émettre des actions de la classe B, qui ne disposent que d'un droit de vote simple.»

Souscription et libération

Toutes les actions ont été souscrites et payées en numéraire conformément au tableau annexé aux présentes.

Le tableau, après avoir été signé ne varietur par le Notaire et les comparants restera annexé aux présentes pour être formalisé avec le présent acte.

Une preuve du paiement a été fournie au Notaire qui le constate expressément.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 15.30 heures.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 3.000,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire.

Signé: F. Collignon, A. Touati, M. Goldenberg, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 11 juillet 2007 - WIL/2007/557. — Reçu 1.642,40 euros.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de publication au Mémorial.

Wiltz, le 23 juillet 2007.

A. Holtz.

Référence de publication: 2007092391/2724/112.

(070103664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

A.J.S. Immobilia S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2543 Luxembourg, 28, Dernier Sol.

R.C.S. Luxembourg E 855.

—
Extrait d'une convention d'échange d'actions du 2 avril 2003 et d'une publication au Mémorial C, numéro 443 du 23 avril 2003

Il résulte d'une convention d'échange d'actions du 2 avril 2003 et d'une publication au Mémorial C, numéro 443 du 23 avril 2003 concernant la société A.J.S. IMMOBILIA S.C.I., inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro E 855, ayant son siège à L-2543 Luxembourg, 28, Dernier Sol, que:

1) En date du 2 avril 2003, la société DFM INVESTISSEMENTS SA, propriétaire de 50 parts sociales de la société A.J.S. IMMOBILIA SCI, susmentionnée, a cédé la totalité de ses parts à la société IMMOBILIERE COMMERCIALISATION ET FINANCIERE (ICF) SA, elle-même propriétaire des 50 autres parts sociales de A.J.S. IMMOBILIA S.C.I.

Cette assemblée a été enregistrée à Luxembourg-Sociétés le 9 avril 2003, référence LSO AD/01885.

2) D'après une publication au Mémorial C, numéro 443 du 23 avril 2003, le procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire du 3 avril 2003, concernant la société A.J.S. IMMOBILIA S.C.I., enregistrée à Luxembourg-Sociétés le 9 avril 2003, référence LSO AD / 01883, révèle que les associés sont:

- Samuel Akdime, propriétaire de 1 part sociale, et,
- IMMOBILIERE COMMERCIALISATION ET FINANCIERE (ICF) SA, propriétaire de 99 parts sociales.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 24 juillet 2007.

R. Arrensdorff

Notaire

Référence de publication: 2007092369/218/24.

(070103488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

Titan Investments, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 123.670.

—
Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2007.

M. Schaeffer

Notaire

Référence de publication: 2007092418/5770/13.

(070103445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

Euroclass Multimedia Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1227 Luxembourg, 3, rue Belle-Vue.

R.C.S. Luxembourg B 67.071.

—
Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2007.

P. Serres

Notaire

Signé par Maître Patrick Serres, notaire de résidence à Remich, agissant en vertu d'un mandat verbal en remplacement de sa collègue Maître Martine Schaeffer, momentanément absente.

Référence de publication: 2007092419/5770/14.

(070103412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

Castel (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 15.000,00.**

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 127.676.

—
In the year two thousand seven, on the eleventh of April.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

GLENALLA PROPERTIES LIMITED, an entity organised under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at PO Box 438, Palm Grove House, Road Town, Tortola, the British Virgin Islands, with incorporation number 1002995, duly represented by Flora Gibert, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in the British Virgin Islands on April 11, 2007.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxy holder of the party appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of CASTEL (LUXEMBOURG) S.à r.l (the «Company»), a Luxembourg «société à responsabilité limitée» having its registered office at 3-5, Place Winston Churchill, BP 908, L-2019 Luxembourg, in process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, prenamed, on April 3, 2007, not yet published in the Mémorial. The appearing party representing the whole share capital of the Company requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to change the nominal value of the Company's shares from EUR 25.- (twenty-five Euro) to EUR 1.- (one Euro), the share capital of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) being thereafter represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares of EUR 1.- (one Euro) each.

Second resolution

The sole shareholder decides to increase the Company's share capital by an amount of EUR 2,500.- (two thousand five hundred Euro) in order to raise it from its current amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) to EUR 15,000.- (fifteen thousand Euro) by a contribution in kind and resulting in the creation and issue of 2,500 (two thousand five hundred) new shares of EUR 1.- (one Euro) each, issued with a total share premium of EUR 1,559,860.- (one million five hundred fifty-nine thousand eight hundred sixty Euro) allocated to a freely distributable reserve.

Subscription - Payment

Thereupon intervened GLENALLA PROPERTIES LIMITED, prenamed, through its proxy holder, prenamed, declares to subscribe to the 2,500 (two thousand five hundred) new shares of EUR 1.- (one Euro) each for a total subscription price of EUR 1,562,360.- (one million five hundred sixty-two thousand three hundred sixty Euro) whereof EUR 2,500.- (two thousand five hundred Euro) as payment of the nominal value of the new shares and EUR 1,559,860.- (one million five hundred fifty-nine thousand eight hundred sixty Euro) as payment of the connected share premium, which is fully paid up by contribution in kind (hereinafter referred to as the «Contribution») consisting of 5,791,010 (five million seven hundred ninety-one thousand ten) shares in the share capital of EXISTA HF, a public limited company incorporated under the laws of Iceland, with registered office at Annula 3, Reykjavik, Iceland.

The Contribution represents a net contribution in an aggregate amount of EUR 1,562,360.- (one million five hundred sixty-two thousand three hundred sixty Euro).

GLENALLA PROPERTIES LIMITED prenamed, through its proxy holder, declares that there subsists no impediments to the free transferability of the Contribution to the Company without any restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution to the Company.

Proof of the ownership by GLENALLA PROPERTIES LIMITED prenamed, of the Contribution has been given to the undersigned notary. In addition, GLENALLA PROPERTIES LIMITED prenamed, through its proxy holder, further states that a report has been drawn up by the management of the Company on April 11, 2007 wherein the Contribution so contributed is described and valued.

The proof of the existence and of the value of the above Contribution has been produced to the undersigned notary.

Third resolution

The sole shareholder resolves to restate article 6 of the articles of association of the Company, which shall henceforth read as follows:

« **Art. 6. Corporate capital.** The share capital is fixed at EUR 15,000.- (fifteen thousand Euro), represented by 15,000 (fifteen thousand) shares of EUR 1.- (one Euro) each. The capital may be changed at any time by a decision of the single

shareholder (where there is only one shareholder) or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 13 of the Articles.»

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at EUR 20,000.- (Twenty thousand Euro).

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxy holder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le onze avril,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

GLENALLA PROPERTIES LIMITED, une société organisée sous le droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à PO Box 438, Palm Grove House, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, enregistrée sous le numéro 1002995, dûment représentée par Flora Gibert, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 11 avril 2007 sur les Iles Vierges Britanniques.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de CASTEL (LUXEMBOURG) S.à r.l (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 3-5, Place Winston Churchill, BP 908, L-2019 Luxembourg, en cours d'enregistrement auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, constituée conformément à un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, prédésigné, en date du 3 avril 2007, non encore publié au Mémorial.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de changer la valeur nominale des parts sociales de la Société de EUR 25,- (vingt-cinq Euro) à EUR 1,- (un Euro), le capital social de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euro) étant désormais représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur de EUR 1,- (un Euro) chacune.

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant EUR 2.500,- (deux mille cinq cents Euro) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euro) à EUR 15.000,- (quinze mille Euro) par un apport en nature et par la création et l'émission de 2.500 (deux mille cinq cents) nouvelles parts sociales de EUR 1,- (un Euro), chacune, émise avec une prime d'émission de EUR 1.559.860,- (un million cinq cent cinquante-neuf mille huit cent soixante Euro) allouée à une réserve librement distribuable.

Intervention - Souscription - Libération

Est alors intervenue GLENALLA PROPERTIES LIMITED, prédésignée, qui, par sa mandataire a déclaré souscrire à 2.500 (deux mille cinq cents) nouvelles parts sociales de EUR 1,- (un Euro) chacune pour un prix total de souscription de EUR 1.562.360,- (un million cinq cent soixante-deux mille trois cent soixante Euro) dont EUR 2.500,- (deux mille cinq cents Euro) comme libération des parts sociales et EUR 1.559.860,- (un million cinq cent cinquante-neuf mille huit cent soixante Euro) comme libération de la prime d'émission liée, qui ont été entièrement libérés par apport en nature (ci après l'«Apport») consistant en 5.791.010 (cinq millions sept cent quatre-vingt-onze mille et dix) actions de EXISTA HF, une société anonyme organisée sous le droit de l'Etat d'Islande, ayant son siège social au Armula 3, Reykjavik, Islande.

L'Apport représente un apport net d'un montant en agrégat de EUR 1.562.360,- (un million cinq cent soixante-deux mille trois cent soixante Euro).

GLENALLA PROPERTIES LIMITED prédésignée, par sa mandataire, déclare qu'il n'y a plus d'empêchement au libre transfert de l'Apport à la Société sans aucune restriction ou limitation et que des instructions valides ont été données pour engager toutes les notifications, enregistrements ou les autres formalités nécessaires pour réaliser un transfert valide de l'Apport à la Société.

Des preuves de la propriété par GLENALLA PROPERTIES LIMITED prédésignée, de l'Apport ont été données au notaire sous-signé.

De surcroît, GLENALLA PROPERTIES LIMITED prédésignée, par sa mandataire, déclare ensuite qu'un rapport a été établi par la gérance de la Société en date du 11 avril 2007 où l'Apport contribué est décrit et évalué.

Des preuves de l'existence et de la valeur de l'Apport susmentionné ont été données au notaire sous-signé.

Troisième résolution

Les associés décident de modifier l'article 6 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:
«Le capital social est fixé à EUR 15.000,- (quinze mille Euro), représenté par 15.000 (quinze mille) parts sociales de EUR 1,- (un Euro) chacune.

Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique (quand il y a un seul associé) ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 13 des présents Statuts.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 20.000,- (vingt mille Euro).

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Gibert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2007, Relation: LAC/2007/5139. — Reçu 15.623,60 euros.

Le Receveur (signé): F. Sand.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007092378/211/135.

(070103801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

**HSH Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Forision Erste Vermögensverwaltung S.à r.l.).**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 119.858.

In the year two thousand and seven, on the twenty-fifth of April.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of FORISION ERSTE VERMÖGENSVERWALTUNG Sà r.l., a company having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B number 119.858, incorporated by deed on September 19th, 2006, published in the Memorial C Nr 2131 on the 15th of November 2006.

The meeting is presided by Nicolas Charbonnet, employee, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Rachel Uhl, jurist, residing professionally in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, all the shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1.- Modification of the denomination of the Company into HSH LUXEMBOURG S. à r.l.

2.- Subsequent amendment of Article 4 of the articles of Association.

3.- Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

Sole resolution

The meeting decides to change the denomination of the Company into HSH LUXEMBOURG S.à r.l. and to amend consequently article 4 of the articles of Association, which will be read as follows:

« **Art. 4.** » Der Gesellschaftsname lautet HSH LUXEMBOURG S.à r.l.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a German translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will prevail.

Folgt die deutsche Uebersetzung:

Im Jahre zweitausendsieben, am fünfundzwanzigsten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Sind die Anteilhaber der luxemburgischen Gesellschaft mit beschränkter Haftung FORISION ERSTE VERMÖGENS-VERWALTUNG S. à r.l., R.C.S. Luxemburg Sektion B Nummer 119.858, mit Sitz zu L-1717 Luxemburg, 8-10, rue Mathias Hardt.

Genannte Gesellschaft wurde gegründet gemäß Urkunde, aufgenommen am 19. September 2006, veröffentlicht im Memorial C Nummer 2131 am 15. April 2006.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Nicolas Charbonnet, Privatbeamter, berufsmässig wohnhaft in Luxemburg.

Der Herr Vorsitzende bestellt zum Schriftführerin und die Versammlung bestimmt zum Stimmzählerin Rachel Uhl, Juristin, berufsmässig wohnhaft in Luxemburg.

Der Herr Vorsitzende erklärt die Sitzung eröffnet und gibt folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden:

I) Dass aus einer Anwesenheitsliste, unterzeichnet von den Vertretern der Gesellschaft und Anteilhabern, hervorgeht, dass sämtliche Aktieninhaber in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten sind;

diese Liste, von den Mitgliedern des Büros und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt der gegenwärtigen Urkunde angeheftet um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

II) Dass die Generalversammlung, in Anbetracht der Anwesenheit sämtlicher Anteilhaber, rechtmässig zusammengesetzt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung beschließen kann.

III) Dass die Tagesordnung folgende Punkte vorsieht:

Tagesordnung:

1. Abänderung der Gesellschaftsname in HSH LUXEMBOURG S.à r.l.

2. Abänderung des Artikels 4 der Statuten

3. Verschiedenes

Nach Diskussion nimmt die Generalversammlung einstimmig und über jeden Punkt einzeln folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss:

Die Generalversammlung beschließt der Gesellschaftsname in HSH LUXEMBOURG S.à r.l. abzuändern, um den Artikel 4 folgenden Wortlaut zu geben:

« **Art. 4.** » Der Gesellschaftsname lautet HSH LUXEMBOURG S.à r.l.

Der unterzeichnete Notar, der die englische Sprache spricht und versteht, gibt hiermit zu Protokoll, dass auf Anfrage der obengenannten erschienenen Personen, die hier vorliegende Ausfertigung in Englisch ausgedrückt ist, welcher eine deutsche Übersetzung beiliegt. Auf Anfrage derselben erschienenen Personen und im Falle einer Abweichung zwischen dem englischen und dem deutschen Text, wird der deutsche Text massgebend sein.

Worüber Urkunde, hierauf wurde die vorliegende notarielle Urkunde in Luxemburg aufgesetzt an dem Tag wie anfangs in diesem Dokument eingetragen.

Nachdem das Dokument den erschienenen Personen vorgelesen wurde, die dem Notar bekannt sind durch ihre Namen, Vornamen, zivilen Status und ihrer Herkunft, haben diese Personen zusammen mit uns, Notar, die hier vorliegende Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: N. Charbonnet, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2007, Relation: LAC/ 2007/ 6331. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sondersammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Luxemburg, den 11. Mai 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007092382/211/86.

(070103956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

EP Gretlade S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 124.096.

In the year two thousand seven, on the eighth day of June.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

EUROPEAN PROPERTIES S.à r.l., a company with registered office at L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté (RCS Luxembourg B 121.620),

here represented by Mrs Madeline Boucher, employee, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on June 7th, 2007.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual shareholder of EP GRETLADE S.à r.l. (before named LuxCo 11 S.à r.l.), a société à responsabilité limitée unipersonnelle,

incorporated by notarial deed on January 23, 2007, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 582 on April 11, 2007. The articles of association have been amended by deed of the undersigned notary on April 2, 2007, in process to be published,

- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the subscribed capital by an amount of two million eight hundred forty-two thousand one hundred euro (2,842,100.- EUR) to bring it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) to the amount of two million eight hundred fifty-four thousand six hundred euro (2,854,600.- EUR) by the issuance of one hundred and thirteen thousand six hundred and eighty-four (113,684) new shares with a par value of twenty-five euro (25.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

The sole shareholder, represented as stated hereabove, declares to subscribe for the one hundred and thirteen thousand six hundred and eighty-four (113,684) new shares and to have them fully paid up by contribution in cash, so that the amount of two million eight hundred forty-two thousand one hundred euro (2,842,100.- EUR) is from now on at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary, by a bank certificate.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the sole shareholder decides to amend article 6 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

« **Art. 6.** The corporate capital is set at two million eight hundred fifty-four thousand six hundred euro (2,854,600.- EUR), represented by one hundred and fourteen thousand one hundred and eighty-four (114,184) shares of twenty-five euro (25.- EUR) each.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed is approximately thirty-one thousand five hundred Euro (31,500.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le huit juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

EUROPEAN PROPERTIES S.à r.l., une société ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté (RCS Luxembourg B 121.620),

ici représentée par Madame Madeline Boucher, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 7 juin 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société EP GRETLADE S. à r.l. (dénommée précédemment LuxCo 11 S.à r.l.), société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte notarié du 23 janvier 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 582 du 11 avril 2007. Les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire soussigné du 2 avril 2007 en cours de publication.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux millions huit cent quarante-deux mille cent euros (2.842.100,- EUR) pour porter son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) à deux millions huit cent cinquante-quatre mille six cents euros (2.854.600,-EUR) par l'émission de cent treize mille six cent quatre-vingt-quatre (113.684) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

L'associé unique déclare souscrire les cent treize mille six cent quatre-vingt-quatre (113.684) parts sociales nouvelles et les libérer moyennant apport en espèces de sorte que le montant de deux millions huit cent quarante-deux mille cent euros (2.842.100,- EUR) est dès à présent à la disposition de la société, ce dont preuve a été donnée au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique déclare modifier l'article 6 des statuts comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à deux millions huit cent cinquante-quatre mille six cents euros (2.854.600,- EUR), représenté par cent quatorze mille cent quatre-vingt-quatre (114.184) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.»

Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à trente et un mille cinq cents euros (31.500,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Boucher, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2007, LAC/ 200/ 12740. — Reçu 28.421 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007092399/220/97.

(070103466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.